



Convention établie entre
La Mairie de Rives-en-Seine pour le Relais Petite Enfance

ET

Isabelle LEROY

Il est établi la convention suivante entre :

La Maire de Rives-en-Seine pour le Relais Petite Enfance

Adresse : Mairie de Rives-en-Seine, 1 avenue Winston Churchill, Caudebec-en-Caux,
76490 RIVES-EN-SEINE,

ET

Madame Isabelle LEROY

Adresse : la pépinière des parents, 33 rue Félix Faure, 76290 Montivilliers
(SIREN 812 224 194)

Article 1 : Objet de la présente convention

Le Relais Petite Enfance confie à Mme Isabelle LEROY, l'animation de séance d'analyse de pratique professionnelle (mission renforcée du RPE) à l'intention des assistantes maternelles. Les conditions de son intervention sont prévues dans la présente convention.

Article 2 : Déroulement

Mme Isabelle LEROY s'engage à dispenser l'analyse de pratiques professionnelles sur 6 séances, le jeudi de 19h à 21h au sein de la salle du Mille Club à Saint-Wandrille-Rançon programmées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Les séances d'analyse de la pratique seront organisées en dehors du temps de travail des assistants maternels.

Les objectifs de l'APP pour chaque participant sont :

- Confronter sa pratique à celles d'autres professionnels et rompre l'isolement professionnel si besoin
- Trouver la juste distance avec les situations rencontrées et leurs résonnances personnelles et collectives
- Dépasser d'éventuelles difficultés et trouver des issues aux impasses relationnelles

Article 3 : Responsabilité

Mme Isabelle LEROY s'engage à agir en conformité avec la réglementation applicable en raison à d'éventuels risques de l'activité. Mme Isabelle LEROY assure la responsabilité des activités dans la présente convention, elle doit pour se faire justifier d'être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les participants en cas d'accident ou de dommage.

Article 4 : Modalités financières

La prestation de l'analyse des pratiques professionnelles se base sur un devis émis pour l'année 2026. Celle-ci est une mission renforcée du Relais Petite Enfance et est financée par la CAF à hauteur de 3368 euros TTC. Pour 2026, le coût est de 2041.74 euros TTC.

Article 5 : Conditions de règlement des factures

La facture devra être transmise exclusivement via la plateforme CHORUS PRO, conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et à ses textes d'application.

Le règlement des sommes dues au titre de la présente convention sera effectué par virement par mandat administratif par le comptable public (Service de Gestion Comptable de LILLEBONNE) sur le RIB présent sur la facture (ou annexé à celle-ci). Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la mise à disposition de la facture sur ce portail.

Article 6 : Evaluation

Une évaluation de la prestation délivrée sera effectuée par les parties, à la fin des 6 séances. Elle portera notamment sur la participation des assistantes maternelles.

Article 7 : Durée

La présente convention est valable pour une durée ferme d'un an à compter du 1er janvier 2026 et prendra fin en décembre 2026.

Fait à Rives-en-Seine, le

M. le Maire de
la commune de Rives-en-Seine,
M. Bastien Coriton



Bastien Coriton

Mme Isabelle LEROY,
La pépinière des parents